

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

« Portant fermeture administrative du commerce « *marché d'à côté* » sis 31 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges »

**N° 2024 - A - 021**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2212-2, et suivants,

**VU** le code des relations entre le public et d'administration et notamment l'article L.122-1 et L.211-2,

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment les articles L331-1 à L334-2,

**VU** le code pénal et notamment les articles R.610-5 et 431-3,

**VU** le code de santé publique et notamment les articles R3353-1 à R3353-1,

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** l'arrêté municipal n° 2024-A-PM-001 en date du 03/01/2024 portant sur l'interdiction de la vente d'alcool à emporter de 20h00 à 08h00,

**VU** l'arrêté municipal n° 2024-A-PM-004 en date du 03/01/2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public,

**VU** l'arrêté municipal n° 2024-A-PM-006 en date du 03/01/2024 portant réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune,

**VU** les procès-verbaux de contravention pour le non-respect de l'arrêté municipal n° 2024-A-PM-006 du 03/01/2024,

**VU** le courrier daté du 30/01/2024 de mise en demeure, remis en main propre le 30/01/2024 et en recommandé avec accusé de réception reçue le 06/02/2024,

**CONSIDERANT** l'absence d'observations sur la mise en demeure par courrier du 30/01/2024, et ce malgré un délai de trois semaines,

**CONSIDERANT** que plusieurs rapports de la police municipale établissent que le commerce vend de l'alcool après les heures réglementées par l'arrêté municipal visé ci-dessus,

**CONSIDERANT** que des faits similaires ont été constatés durant l'année 2023,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la salubrité et à l'ordre public ainsi qu'à la sécurité tant publique que des personnes,

**CONSIDERANT** la nécessité de prononcer la fermeture administrative du commerce en mesure de prévention visant à empêcher la réitération d'événements prohibés constatés et du trouble à l'ordre public.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le commerce « marché d'à côté » sis 31 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges dont le gérant est M. NAGULENDIRAN Matheicalan fait l'objet d'une fermeture administrative **pour une durée de deux mois** à compter de sa notification.

**Article 2** : toute contravention ou infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en

Accusé de réception en préfecture  
N° 202400785-20240228-2024-A-PM-021-AR  
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**Article 3** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa notification sur le site internet de la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges et de sa transmission en préfecture.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges ainsi qu'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 28/02/2024

Le Maire,

Philippe GAUDIN

